



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Direction  
départementale  
des Territoires  
Cher

Service Environnement  
et Risques

BPR

**ARRETE n° 2016-0195**

**portant limitation de la navigation sur le plan d'eau de l'étang du Puits  
pour l'organisation de manifestations nautiques au cours de l'année 2016  
par le "Cercle de la Voile du Centre"**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU la demande en date du 2 février 2016 du "Cercle de la Voile du Centre", représenté par son président, Monsieur Michel Debray, en vue de l'organisation par ce club au cours de l'année 2016, de manifestations nautiques sur le plan d'eau de l'étang du Puits ;

VU l'avis favorable de Monsieur le président du syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre (SEPCS), en date du 4 mars 2016 ;

VU le code des Transports, notamment son article L.4241-1, valant règlement général de police de la navigation intérieure (RGPN) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-0867 en date du 27 août 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de l'étang du Puits, situé sur les communes d'Argent-sur-Sauldre, de Clémont (Cher) et de Cerdon (Loiret) ;

VU l'arrêté en date du 25 juillet 2006 portant délégation de compétence au préfet du Cher en matière de gestion du domaine public fluvial de l'État ;

VU l'arrêté n° 2016-1-0012 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, accordant délégation de signature à Monsieur Benoît Dufumier, directeur départemental des Territoires du Cher ;

VU l'arrêté n° 2016-001 du 12 janvier 2016 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Interdiction – zone réservée**

La zone d'évolution des bâtiments n° 10, prévue à l'arrêté inter-préfectoral du 27 août 2014, sera exclusivement réservée aux participants aux manifestations nautiques du "Cercle de la Voile du Centre" pendant les jours et heures de leur déroulement, mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette limitation de la navigation n'est toutefois pas opposable aux embarcations qui pour des raisons de service, de police ou de sécurité, pénétreraient sur le plan d'eau.

Les organisateurs prendront toutes dispositions utiles afin de ne pas perturber les autres activités sur le plan d'eau de l'étang du Puits.

Tout propriétaire ou utilisateur d'une embarcation autorisée à naviguer au cours de chacune des manifestations nautiques listées ci-dessous devra respecter les règles générales de navigation ainsi que les règles de sécurité faisant l'objet du présent arrêté.

#### Article 2 : Dates des manifestations

Les dates de déroulement de ces manifestations sont les suivantes :

19 et 20 mars 2016	Ligue Optimist
9 et 10 avril 2016	Ligue Finn
17 avril 2016	Départementale IND (dériveurs)
23 et 24 avril 2016	Ligue Finn
1 <sup>er</sup> mai 2016	Ligue dériveurs doubles
28 et 29 mai 2016	Interligue Catamaran
4 juin 2016	Débutants Optimist
5 juin 2016	Ligue habitable
26 juin 2016	Régate club La Solognote
10 et 11 septembre 2016	Ligue Solitaires
24 et 25 septembre 2016	Ligue Fireball 420
8 et 9 octobre 2016	Ligue Solitaires
16 octobre 2016	Ligue Catamaran

#### Article 3 : Horaires des manifestations

Les heures de déroulement de ces manifestations sont les suivantes :

Le samedi : de 14 h 00 à 19 h 00  
Le dimanche : de 10 h 00 à 19 h 00

#### Article 4 : Signalisation

Le pétitionnaire est chargé de la signalisation des obstacles artificiels mis en place sur le plan d'eau, à l'occasion de chaque manifestation.

Les signaux employés seront conformes à ceux prescrits par le code des Transports ou, en cas de non-conformité, devront être connus par tous les participants.

Le balisage sera conforme aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-0867 du 27 août 2014 et à son schéma directeur joint en **annexe** au présent arrêté.

#### Article 5 : Sécurité

Le pétitionnaire restera seul responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants ainsi qu'aux tiers du fait de ces manifestations. A cet effet, toutes mesures utiles devront être prises pour porter secours aux accidentés le cas échéant. Il est précisé que la prise en charge des services de sécurité intéressés appartient à l'organisateur.

Il est nécessaire que les bateaux d'accompagnement soient pourvus de moyens de liaisons fiables (radio ou téléphone) permettant à tout moment de communiquer et de joindre si nécessaire les centres de secours de sapeurs-pompiers ainsi que le SAMU.

Le pétitionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour reporter sur l'Administration une part quelconque de responsabilité.

**Article 6 :**

Le présent arrêté n'est délivré qu'au seul titre de l'organisation de la navigation.  
Il ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations de tous ordres qui s'avèreraient nécessaires à l'organisation des manifestations.

**Article 7 : Affichage**

Les horaires de déroulement des manifestations seront affichés sur les lieux par les soins du pétitionnaire en même temps que le présent arrêté.

**Article 8 :**

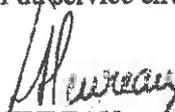
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :**

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Cher et du Loiret,  
Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher,  
Monsieur le directeur départemental des Territoires du Loiret,  
Monsieur le président du Syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à  
**Monsieur le président du Cercle de la Voile du Centre** et dont une copie sera adressée à :  
Messieurs les commandants des groupements de gendarmerie du Cher et du Loiret,  
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher et du Loiret.

Fait à Bourges, le 10 MARS 2016

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires,  
Pour le directeur départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
Le chef du service environnement et risques

  
Luc FLEUREAU